

ABBYGAIL

)

Contact technique :

Luke Debruyne au 06 89 91 73 77 lukedeb@orange.fr

Contact Management :

Gilles Legrand au 06 33 46 45 65 gilda62@wanadoo.fr

Line up: Luke (guitares-choeurs) Bertrand (Chant) Fabien (guitares)
Anthony (batterie) Pascal (basse-choeurs)

Accueil :

5 musiciens sur scène, 1 technicien son, 1 technicien images, 1
technicien batterie, 1 manager

Patch Abbygail

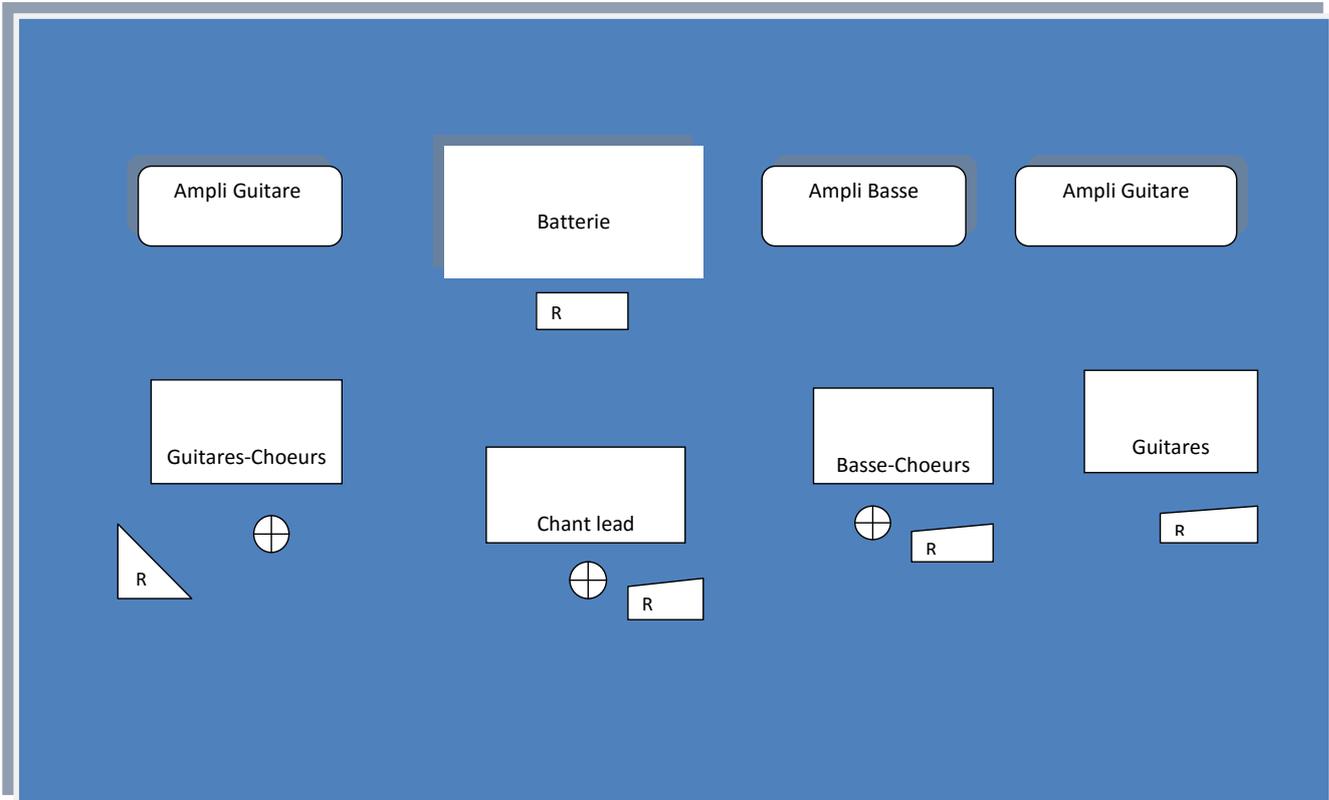
PAIRE	NOM	MICRO	TRAITEMENT
1	Kick	Beta 52 Shure ou Shure SM 91	Compression
2	Snare	Shure SM 57	Compression
3	Hit Hat	Shure SM 81 ou KN 184	
4	Tom	Sennheiser E604	Gate
5	Overhead jardin	Shure SM 81 ou KN 184	
6	Overhead cour	Shure SM 81 ou KN 184	
	Toms 16-13-12-10-8	Sennheiser E604	
	Basse	DI	Compression
	Guitare électrique jardin	SENNHEISER 606	
	Guitare électrique cour	SENNHEISER 606	
	Chœur 1 jardin	BEYER DYNAMIC	
	Chœur 2 cour	SHURE SM58	
	Voix lead	SHURE SM 58	

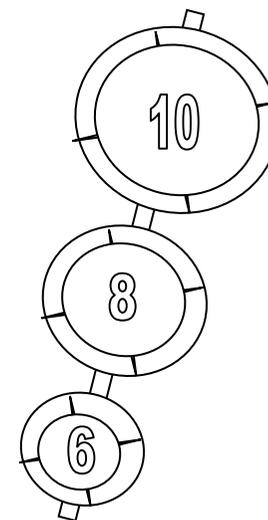
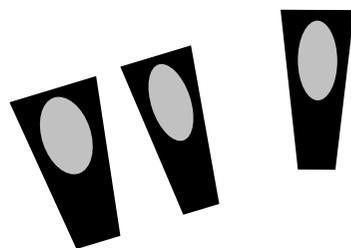
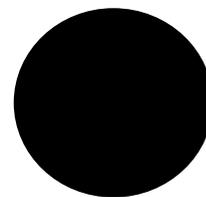
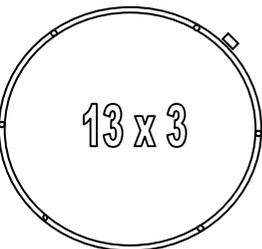
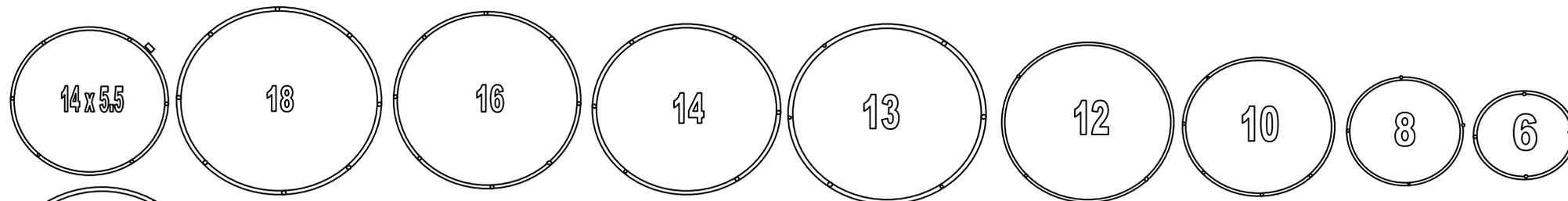
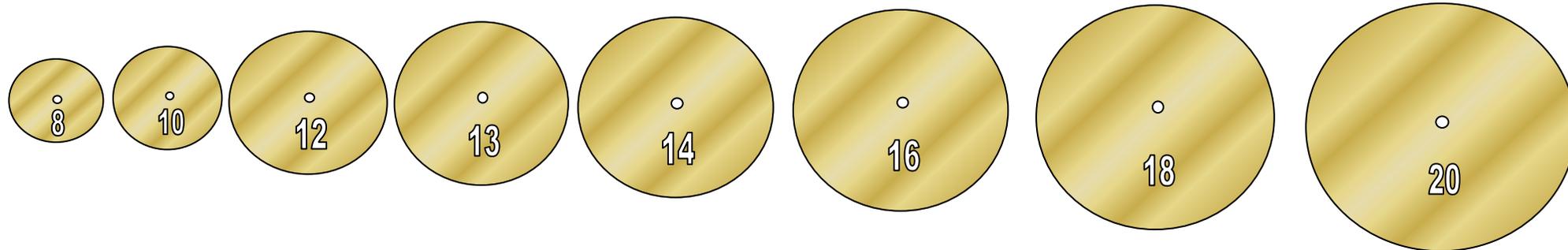
Fournis par le groupe

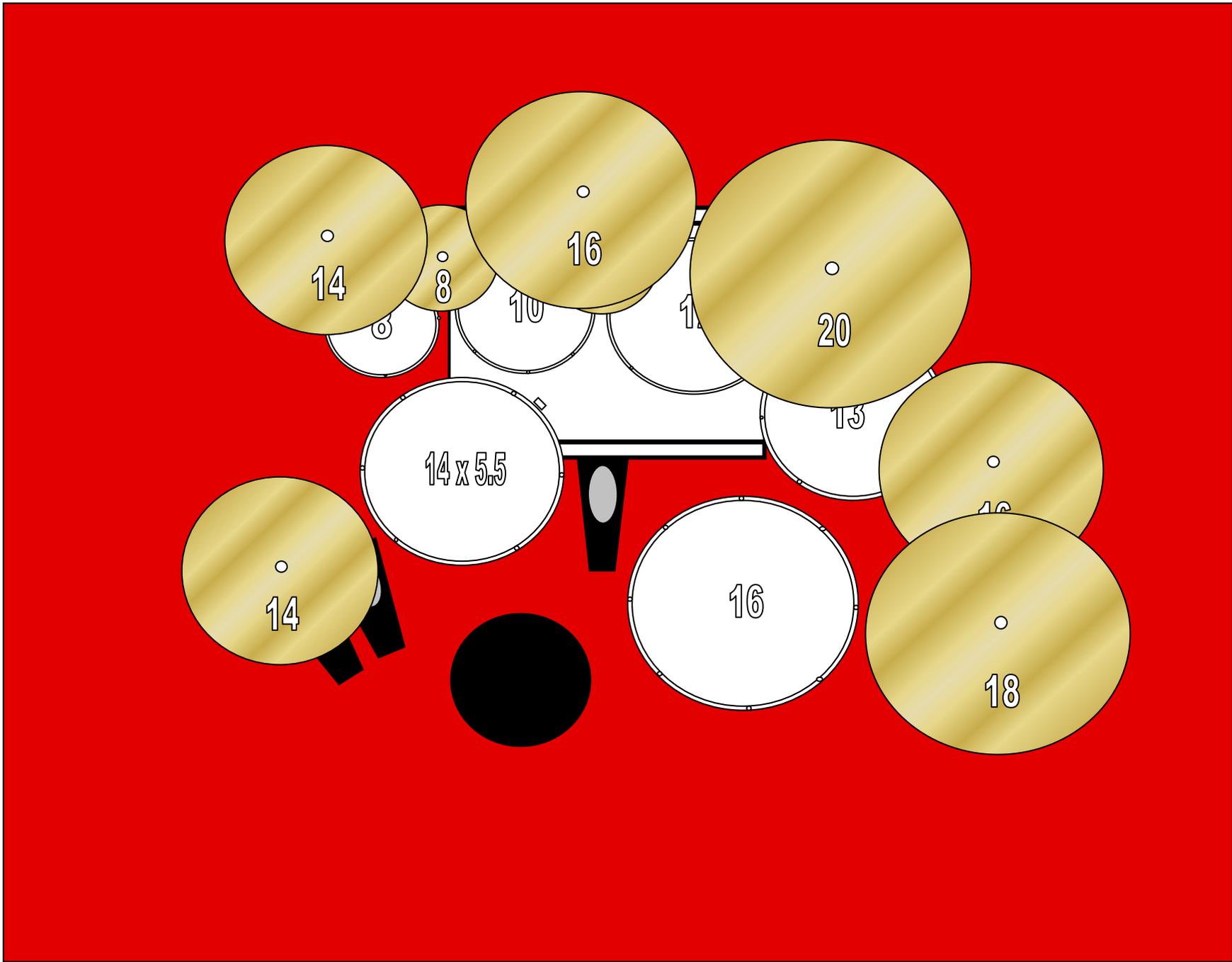
Nous utilisons nos propres micros (chant et guitares)

Si possible, suspentes nécessaires à l'accrochage de notre backdrop (3mX1m)

Plan de scène Abbygail







Statuts de « Abbygail »

Article premier : nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Abbygail**

Article 2 : but objet

Cette association a pour but l'administration, la gestion et la promotion sous toutes ses formes du groupe « Abbygail ».

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé au 134 rue Roger Salengro 62160 Bully les Mines

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : composition-membres

L'association est composée de 8 membres d'honneur (personnes physiques) qui ont rendu des services signalés à l'association, et donc dispensés de cotisation.

Article 6 : radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

Article 7 : ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- de l'activité économique du groupe (cachets, ventes de produits dérivés...)
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Article 8 : conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 8 membres, élus pour 5ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 9 : le bureau

Le conseil d'administration a élu parmi ses membres, par bulletin secret :

- Un président : Mr Gilles Legrand, domicilié 134 rue Roger Salengro 62160 Bully les Mines

- Un vice président : Mr Luc Debruyne, domicilié 8, impasse de Premesques 59320 Ennetières en Weppes
- Un trésorier : Mr Pascal Roszyk, domicilié 20 rue des bleuets 59310 Orchies
- Un secrétaire : Mr Christophe Rudant, domicilié 45 rue Basquin 59810 Lesquin

Article 10 : indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 11 : pouvoirs

Le bureau est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association. Il peut autoriser tous actes et opérations, tous achats nécessaires à la poursuite de l'objet de l'association. Le trésorier fait ouvrir et gère le compte en banque.

Article 12 : assemblée générale ordinaire

Une assemblée générale ordinaire, qui comprend tous les membres de l'association sera convoquée une fois par an, au mois de juin. L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, notamment sur la situation morale et financière. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Article 13 : assemblée générale extraordinaire

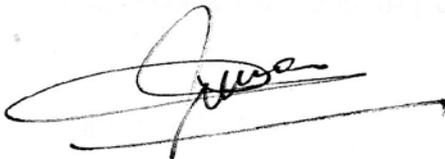
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, pour modification des statuts ou dissolution anticipée de l'association. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 14 : dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Orchies, le 5 décembre 2014

Mr Gilles Legrand, président



Mr Luc Debruyne, vice président



Mr Pascal Roszyk, trésorier



Mr Christophe Rudant, secrétaire

